



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le seize juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mr ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mme BUISSON Jeanne

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BERGEN Géraldine

ORDRE DU JOUR

<p align="center">Délibération n° 20151607-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2015</p>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2015.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2015.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20151607-02
AVENANT N°1 GENDARMERIE : LOT 3 GROS-OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réhabilitation des locaux et des logements à la gendarmerie et notamment les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la bonne exécution du chantier.

Il évoque notamment, les plus-values concernant la démolition d'une dalle en béton sur la terrasse du logement n°1.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 du lot n°3 gros-œuvre au contrat de travaux intégrant le coût des travaux supplémentaires et précise que cet avenant a été validé en commission d'aide technique.

Montant marché initial : 145 935.50 € HT

Avenant n°1 : 2 460.00 € HT

Où cet exposé, et après examen de l'avenant, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 1 ; Abstentions : 4)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°3 gros-œuvre au marché de travaux avec la société SAS BIANCONE Boulevard Salvador Allende, zone industrielle du Fourmalet sud BP 38, 84702 SORGUES cedex
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 148 395.50 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (1) LABAUME Janic

ABSTENTION : (4) BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20151607-03
AVENANT N°1 GENDARMERIE : LOT 12 ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réhabilitation des locaux et des logements la gendarmerie et notamment les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la bonne exécution du chantier.

Il évoque notamment, les plus-values concernant le réseau de téléphonie fixe à reprendre en réseau pour l'ensemble des logements de la gendarmerie

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 du lot n°12 électricité au contrat de travaux intégrant le coût des travaux supplémentaires et précise que cet avenant a été validé en commission d'aide technique.

Montant marché initial : 41 524.70 € HT

Avenant n°1
• Réseau téléphone : 5 004.45 € HT

Où cet exposé, et après examen de l'avenant, le Conseil Municipal, **à la majorité** (Pour : 18 ; Contre : 1 ; Abstentions : 4),

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°12 électricité au marché de travaux avec la Société FG MAINTENANCE 3364 route de saint Gilles 30300 BEAUCAIRE
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 46 529.15 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (1) LABAUME Janic

ABSTENTION : (4) BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

Délibération n° 20151607-04 AVENANT N°1 MARCHÉ DE VOIRIE RUE DES ROCHERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la voirie et réhabilitation des réseaux humides sont actuellement en cours rue des Rochers, réalisés par l'entreprise ELTP.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires suite à des sujétions imprévues survenues en cours de chantier.

Monsieur le Maire présente le montant des travaux supplémentaires, basé sur les prix unitaires du marché en cours :

- Réalisation d'un réseau d'arrosage : 910,70 € HT
- Démolition d'un regard enterré non identifiable en phase d'étude : 750,00 € HT,
- Réalisation d'un espace vert avec bordures : 1 088,00 € HT
- Réalisation d'un caniveau grille devant accès riverain : 200,00 € HT
- Recherche et reprise d'un branchement AEP non répertorié : 697,90 € HT
- Réalisation de surface supplémentaire en béton matricé (45 m²) : 3 307,50 € HT

Soit un total de 6 954,10 € HT, soit 8 344,92 € TTC.

Monsieur le Maire présente donc à l'Assemblée l'avenant n° 1 au marché initial de travaux intégrant le coût des travaux supplémentaires pour ce chantier :

Marché initial : 150 144,21 € HT

Avenant n° 1 : 6 954,10 € HT

Nouveau Montant du Marché : 157 098,31 € HT

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 1 ; Abstentions : 4),

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise TPCR,
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 150 144,21 € HT
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (1) LABAUME Janic

ABSTENTION : (4) BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

Délibération n° 20151607-05
CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché actuel conclu avec la société VEOLIA EAU en août 2010 et concernant l'exploitation des ouvrages d'assainissement arrive bientôt à échéance.

Il précise qu'au vu du montant estimé de ce marché de service, une nouvelle consultation a été lancée, en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié :

- le 22 Mai 2015 sur la plate-forme légale dématérialisée [www.e- marchéspublics.com](http://www.e-marchéspublics.com),
- le 26 Mai 2015 au BOAMP (avis n° 15-78991),
- le 28 Mai 2015 au JOUE (avis n° 2015/S 101-184328).

La date limite de réception des offres était fixée au Jeudi 2 juillet 2015 à 12 heures.

3 plis ont été enregistrés dans les délais impartis. Aucune offre n'est arrivée hors délai, ni n'a été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à la société ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse : VEOLIA EAU, pour un montant forfaitaire annuel de 113 000,00 € HT.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Entretien et exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune : station d'épuration 5000 eqH, réseau de collecte (14 km), 6 postes de relèvement des eaux usées ;
- Durée du marché : 2 ans fermes, reconductible expressément trois fois un an.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec la société VEOLIA EAU.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
(Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3),

- **APPROUVE** l'attribution du marché de service pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement à la société VEOLIA EAU, pour un montant forfaitaire annuel de 113 000,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de service, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

POUR : (20) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - TREMOULET Eric

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (3) - DALLE Serge – ARMANDI Christelle -BOFFA Anny

Délibération n° 20151607-06
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la seconde partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2015 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION LE FAISAN MONTFRINOIS	750 €
LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	300 €
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE ENTENTE RHONE GARDON	1 400 €
ASSOCIATION CROC'ODILE	300 €
CLUB D'ANIMATION LES OLIVIERS	750 €
LES TROIS COUPS MONTFRINOIS	750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2015,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Délibération n° 20151607-07
RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT

REPORTEE

Délibération n° 20151607-08a
ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES SUR LE BUDGET EAU

Monsieur le Maire donne lecture d'un état transmis par le Trésorier d'Aramon, comptable assignataire de la Commune, pour la présentation à la décision de mise en non-valeur de créances irrécouvrables en recettes du budget de l'Eau.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables de cet état est de 1 565.36 € pour les années 2010 à 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 1 ; Abstention : 0)**,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les impayés sur le budget de l'Eau d'un montant de 1 565.36 € pour les exercices de 2010 à 2014.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de l'Eau de 2015.

POUR : (22) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle – LABAUME Janic

CONTRE : (1) BOFFA Anny

ABSTENTION : (0)

Délibération n° 20151607-08b
ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture d'un état transmis par le Trésorier d'Aramon, comptable assignataire de la Commune, pour la présentation à la décision de mise en non-valeur de créances irrécouvrables en recettes du budget de l'Assainissement.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables de cet état est de 813.78 € pour les années 2011 et 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 1 ; Abstention : 0),

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les impayés sur le budget de l'Assainissement d'un montant de 813.78 € pour les exercices 2011 et 2013.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de l'Assainissement de 2015.

POUR : (22) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle – LABAUME Janic

CONTRE : (1) BOFFA Anny

ABSTENTION : (0)

Délibération n° 20151607-09
PREEMPTION D'UN IMMEUBLE PARCELLE AI 529
MAISON QUITTARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission par l'étude de Maître HERTEL notaire à Montfrin, d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n°022/2015 le 15 juin 2015 concernant la vente du bien de Madame QUITTARD Yvette, situé 64 rue Pierre Mendes France, cadastrée section **AI 529** et d'une superficie totale de 35 ca pour un montant de **cinquante mille euros** (50 000 €).

Conformément à la procédure les services des domaines ont été sollicité afin de procéder à l'évaluation de l'immeuble dont la valeur vénale a été estimée à 45 000 € dans l'avis en date du 26 mai 2015.

Monsieur le Maire indique que la commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier au prix de 50 000 € comme notifié dans la DIA.

La préemption est motivée par un projet d'aménagement conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence cet immeuble fera l'objet d'aménagement à vocation culturelle, patrimoniale et historique dans le cadre de la réhabilitation de la Tour de la Commanderie des Templiers.

Madame DESCOLLONGES agent immobilier ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ⇒ **ACCEPTE** le principe de préemption de l'immeuble cadastré AI 529 tel que présenté ci-dessus,
- ⇒ **DESIGNE** Maître Paul HERTEL, notaire à Montfrin (30) pour concrétiser cette acquisition,
- ⇒ **DIT** que la dépense afférente à cette acquisition est inscrite au budget primitif 2015 de la commune,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 20151607-10
ACQUISITION D'UN TERRAIN PARCELLE AE N°56

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 avril 2015, relative au projet d'acquisition de la parcelle AE 56 sise rue du 19 Mars 1962 d'une contenance totale de 295 m² et s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement voirie et abords de la Rue du 19 Mars 1962.

Il donne lecture de l'estimation des domaines qui a fixé une valeur vénale de ce terrain à bâtir avec configuration particulière à 29 500€. Après avoir communiqué ces éléments aux propriétaires ; ces derniers ont fait une proposition de vente globale et forfaitaire fixée à 10 000€ ; la configuration particulière de ces 295 m² fait qu'une grande partie de cette surface forme un talus (donc non exploitable pour de la constructibilité).

Considérant que cette proposition financière ne déséquilibre pas l'économie du projet d'aménagement, il propose à l'assemblée d'accepter cette proposition de vente à 10 000€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **PREND** la décision d'acheter la parcelle AE 56 sise rue du 19 Mars 1962, d'une contenance totale de 295 m², appartenant à M et Mme GIRARD, au prix global et forfaitaire de 10 000€ ; prix fixé par les propriétaires suivant leurs accords par courrier du 11 juin 2015.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien au moyen d'une vente de gré à gré.

Délibération n° 20151607-11
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
AFFAIRE FILLON FABRE/COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que par requêtes **n°1501291-0** et **n°1501292-1** en date du 27/04/2015, Madame Véronique FABRE et Monsieur Eric FILLON ont déposé devant le tribunal administratif de Nîmes, un recours visant à contester la légalité de la délibération du conseil municipal de Montfrin n°201520152602-17 du 26 février 2015 par laquelle la commune décide de l'abandon définitif et non équivoque de la propriété du lot de copropriété que la commune de Montfrin détient sur l'Hôtel de Calvières située rue des Templiers et Avenue Mendès France à Montfrin. ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans ces affaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense pour ces deux assignations et toutes autres procédures d'appel et devant toutes juridictions nécessaires dans le cadre du litige Fabre-Fillon / Commune liées à la copropriété nous liant.
- **DESIGNE** la SCP MARGALL D'ALBENAS, avocats à MONTPELLIER, pour représenter la commune dans ces instances.

Délibération n° 20151607-12
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
AFFAIRE CHAMBONNET/COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le litige avec Mr et Mme CHAMBONNET domiciliés 397 rue du 19 mars 1962 à Montfrin, concernant l'alignement de leur parcelle AE 21 au droit de la voirie public en cours d'aménagement,

Considérant les différentes tentatives amiables (entretiens, propositions) effectuées et dernièrement suite à l'intervention de leur conseil juridique (Me Sonia ALLEGRET DIMANCHE), aucune issue amiable n'a pu être entendue malgré les éléments d'urbanisme antérieurs en notre possession et transmis à la partie adverse.

Considérant l'intérêt public de cet alignement pour la sécurité des automobilistes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ester en justice afin de tout mettre en œuvre pour la rétrocession de cette bande d'alignement, issue de la parcelle AE 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour :19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice contre Mr et Mme CHAMBONNET, pour tout mettre en œuvre aux fins de rétrocession d'une bande de terrain issue de la parcelle AE 21 sise 397 rue du 19 mars 1962.

- **DESIGNE** la SCP MARGALL D'ALBENAS, avocats à MONTPELLIER, pour représenter la commune dans cette affaire.

POUR : (19) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BERGEN Géraldine – BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle – LABAUME Janic

CONTRE :

ABSTENTION : (4) ERNESTINE Rémi –DESCOLLONGES Sandrine –DALLE Serge – BUISSON Jeanne

Délibération n° 20151607-13
CONVENTION TRANSACTIONNELLE POUR REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE OPPOSANT
LA COMMUNE AUX CONSORTS DE GERIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence du litige qui oppose la commune de Montfrin à l'EARL Joseph DE GERIN représentée par Monsieur Joseph DE GERIN, Monsieur Joseph DE GERIN et Mme Marie Odile DE GERIN - RICARD, au sujet de l'abattage d'une haie de cyprès et de platanes dans le cadre des travaux de remembrement diligentés par la commune.

Il précise que le 29 juillet 2013, la commune a été condamnée par le Tribunal de Grande Instance de Nîmes à :

- remettre la propriété de Monsieur DE GERIN en l'état dans un délai de 4 mois,
- dédommager les consorts DE GERIN à hauteur de 2500 €.

Monsieur le Maire informe que le montant estimé d'arrachage des arbres restant et de dessouchage est de 18 720 € TTC, sans compter le coût de replantation à l'identique.

Monsieur le Maire propose que dans un souci d'économie des deniers publics d'une part, et afin d'éviter une dérive contentieuse d'autre part, soit envisagé la possibilité d'un règlement amiable et rapide du litige, et étudié la proposition de M. DE GERIN de lui céder neuf parcelles de terre et deux chemins ruraux, en contrepartie de l'arrêt des procédures engagées auprès des Tribunaux.

La commune a donc saisi l'avis des Domaines pour l'évaluation des parcelles concernées.

Au vu des montants estimés et de l'opportunité de cession des parcelles et des chemins, 5 des 9 parcelles sont proposés en cession :

Parcelles	Contenance	Evaluation
AT 118	735 m2	449 €
ZB 235	4 464 m2	1 563 €
ZB 102 corrigé ZC 102	3 053 m2	1 069 €
ZE 21	15 751 m2	5 513 €
ZE 23	40 821 m2	14 288 €
ZE 71	10 372 m2	3 630 €
	75 196 m2	26 512 €

Monsieur le Maire envisage également la cession du chemin rural de Saint Gilles qui n'est plus affecté à l'usage du public. Il précise que cette cession interviendra au terme d'une procédure de désaffectation du chemin et d'une enquête publique.

Monsieur le Maire présente donc à l'Assemblée le projet de transaction et ses annexes. La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître, étant entendu que les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et qu'elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion, ainsi que le rapporte l'article 2052 du Code Civil.

Cette convention précise les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que la renonciation pour elles de poursuivre les procédures en cours, et ainsi de mettre fin définitivement au litige.

En contrepartie de la cession des parcelles et du chemin rural, les consorts DE GERIN s'engagent expressément à se désister de leur recours devant le TGI de Nîmes, et notamment s'engagent à :

- Prendre à leur charge les travaux de remise en état de la haie objet du litige,
- Renoncer à l'indemnité de dédommagement de 2 500 €.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune fait sienne l'accomplissement de toutes les formalités pour la régularité de la cession. Elle prendra à sa charge tous les frais liés à la cession en ce y compris notamment les frais de bornage, les frais de rédaction de l'acte notarié et les frais de publication.

Où cet exposé, le Conseil municipal, **à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 1),**

- **approuve** le Projet de transaction avec les consorts DE GERIN,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention transactionnelle et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : (22) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - BOFFA Anny – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle – LABAUME Janic

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (1) DALLE Serge

Délibération n° 20151607-14
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme portant fi de l'instruction gratuite des Autorisations des Droits des Sols de l'Etat au profit des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pont du Gard n° DE-2015-019 en date du 9 mars 2015 approuvant le principe de créer un service mutualisé pour l'instruction des Autorisations des Droits des Sols.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mai 2015,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes (celles dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale) si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Pour pallier à ce désengagement de l'Etat, il est proposé de créer un service commun intercommunal d'instruction du droit des sols.

Par application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de la mise en commun sont réglés par convention qui est présentée en annexe de la présente délibération.

Le service commun sera géré par la Communauté de Communes.

Ce service commun intercommunal instruira au nom du Maire de la Commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables pour les divisions foncières, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et les procédures afférentes).

Les Maires restent seuls compétents pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

Une convention de délégation de signature sera établie avec les communes adhérentes au service pour permettre au service instructeur de la Communauté de Communes de formuler les demandes de pièces manquantes et les majorations de délais.

La communauté de Communes aura également pour mission la gestion de toutes les consultations utiles à l'instruction des actes.

Missions incombant au service instructeur de la Communauté de Communes :

Le service instructeur de la Communauté assure l'instruction réglementaire de la demande de permis ou du certificat d'urbanisme (Cu b) depuis sa recevabilité jusqu'à la préparation de la décision :

- Procéder à l'examen de la recevabilité,
- Procède à l'examen du caractère complet du dossier,
- Procède aux consultations des personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet,
- Procéder à l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique,
- Procède à l'examen technique du dossier,
- Procède à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique,

- Procède au recueil des différents avis,
- Procède à la rédaction du projet de décision.

A l'issue de l'instruction, le service instructeur de la Communauté de Communes adresse au Maire, pour les demandes de permis, un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction ainsi que 2 dossiers complets avec plans validés et appuyés, si nécessaire, par une note explicative.

Sur le volet conformité de l'instruction des ADS, il sera proposé de valider le contrôle des conformités des lieux sensibles (construction agricoles, extension en zones inondables...) ou à la demande spécifique des élus de la commune.

Missions incombant à la commune :

Pour toutes les demandes, déclarations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, la commune :

- Assure l'accueil et l'information du public,
- Accuse réception des demandes et déclarations
- Analyse le contenu du dossier,
- Affecte un numéro d'enregistrement,
- Procède dans les délais prévus par le code de l'urbanisme, à affichage en mairie,
- Adresse un exemplaire du formulaire au Préfet,
- transmet par tout moyen les autres exemplaires de la demande au service instructeur de la Communauté de Communes,
- fait part au service instructeur de la Communauté de Communes de tous les éléments ou données en sa possession et nécessaires à l'instruction,
- Communique son avis au service instructeur,
- Instruit les déclarations préalables (sauf pour les divisions foncières) et les certificats d'urbanisme
- A l'issu de l'instruction la commune devra adresser au pétitionnaire la décision avec (dans la mesure du possible) un dossier complet
- La commune devra transmettre en préfecture un dossier validé pour le contrôle de légalité
- La gestion des taxes est du ressort de la commune.

Le service commun pourra apporter aux communes des conseils en matière d'urbanisme, de planification urbaine et de gestion foncière.

La prise en charge des coût d'investissement relatifs à la création du service commun ainsi que la prise en charge des coûts de fonctionnement du service commun seront intégralement réalisées par la Communauté de Communes et une refacturation aux communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard sera pratiquée à compter du 1^{er} janvier 2016. Aucune refacturation ne sera opérationnelle sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service commun. Les communes intéressées devront adopter en Conseil Municipal une convention d'adhésion au service commun proposée par la Communauté de Communes. Elle traitera des modalités pratiques administratives, financières et techniques de fonctionnement du service. Ce service commun sera opérationnel au 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 2 ; Abstention : 0),**

- ACCEPTE la création du Service commun mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit du Sol à compter du 1^{er} juillet 2015,
- ACCEPTE les modalités d'organisation de ce service précisées dans la convention de gestion du service commun mutualisé,
- DECIDE d'adhérer à la convention de gestion du service commun mutualisé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol.

POUR : (21) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi – BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

CONTRE : (2) LABAUME Janic – DALLE Serge

ABSTENTION : (0)

Délibération n° 20151607-15
MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE
ENTRE LES COMMUNES
DE COMPS-MONTFRIN-MEYNES

- Vu l'article L.2212-10 du Code Général des Collectivités territoriales et l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure permettant aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun plusieurs agents de police municipale ;
- Vu le Décret n° 2007-1283 du 28/08/2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du C.G.C.T.
- Considérant l'intérêt et la nécessité de rationaliser et de mutualiser les moyens humains des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de COMPS, MONTFRIN et MEYNES souhaitent mettre en place une mutualisation horizontale portant mise à disposition d'agents de police municipale sur le territoire de chacune d'entre elles selon un planning prédéfini. Il précise que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune autre que leur commune d'origine, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune qui définit leurs missions dans le cadre de leurs prérogatives.

Il note que cette mise à disposition nécessite :

- L'accord préalable des agents mis à disposition,
- La signature entre les communes intéressées par ce dispositif, d'une convention fixant les modalités de la mise en commun des agents et de leurs équipements,
- La consultation de Mr le Préfet du Gard

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec les communes de Comps et de Montfrin, étant précisé que chaque commune mettra à disposition, à titre gratuit, un nombre d'agents permettant la constitution d'une patrouille composée de deux agents, selon un planning qui y sera annexé. Cette convention tripartite sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement chaque commune conservant la faculté d'y mettre fin avec un préavis de trois mois.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes de Comps et de Meynes une convention de mise à disposition portant mutualisation des services de police municipale aux conditions sus-énoncées.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20151607-16

**CENTRE DE GESTION DU GARD : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES
LIES AUX RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL CONTRAT 2016-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Le Rapport du Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

ARTICLE 2 :

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL ET/OU IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n° 20151607-17

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES
LIES AUX RISQUES STATUTAIRES CONTRAT 2016-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du 20 janvier 2011 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
Vu le résumé des garanties proposées ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Rapport du Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE/Assureur : AXA

Durée du contrat : 47 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL	5.60 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC	1.09 %	X	

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronale fixées à 48 % du TIB+NBI		x

Article 2 : d'autoriser Le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n° 20151607-18
TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) :
FIXATION DU COEFFICIENT A COMPTE DE 2016

Le Maire expose que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 ET L.5214-24 à 26 du CGCT.

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence étaient assortis d'un coefficient multiplicateur qui variait de 0 à 8, chiffre maximal, qui, par le jeu des revalorisations successives était passé à 8.50 maxi en 2015.

Cependant ces dispositions ont changé en vertu de l'article 37 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, qui dispose que :

- Le tarif est fixé en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 susvisés un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;
- Ce sont désormais les tarifs de base qui seront actualisés chaque année par une disposition de la Loi de finances.

Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour modifier ou actualiser le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu les articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du CGCT ; le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 8 le coefficient, applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20151607-19 CESSION REMISE MARCELLIN</p>

Monsieur le Maire informe que les acquéreurs ont renoncé à l'acquisition quelques jours après la séance du conseil municipal. Délibération non aboutie.

20°) QUESTIONS DIVERSES

- Information d'un courrier de l'AMF concernant la baisse des dotations de l'état avec une journée nationale d'action.
- Rappel par Madame MARTIN de la remise des médailles aux bacheliers

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 11 heures 20.